



CHARTRE POUR LA QUALITE DE LA VIE NOCTURNE A DIJON

PREAMBULE

Dans le prolongement des actions organisées sous le vocable " harmonuits ", la ville de Dijon, la CCI Dijon et l'UMIH Côte-d'Or souhaitent mettre en œuvre une charte " pour la qualité de la vie nocturne à Dijon " dont la priorité est la lutte contre les nuisances nocturnes et toutes les atteintes au cadre de vie.

→ Les établissements s'engagent à : Nuisances nocturnes

- sensibiliser les clients au niveau des nuisances sonores générées lors des entrées et des sorties de l'établissement par la mise en place de panneaux de courtoisie,
- prendre les dispositions nécessaires par rapport au voisinage concernant le bruit lié aux installations permettant la diffusion de musique, aux musiciens et orchestres ainsi qu'aux appareils desservant les locaux,
- assurer une présence suffisante et la formation du personnel pour refuser l'entrée à toute personne dont l'attitude laisse raisonnablement prévoir un risque de troubles dans l'établissement,
- diffuser des messages auprès de la clientèle notamment à l'attention des personnes qui sortent fumer à l'extérieur leur rappelant les nuisances sonores qu'ils peuvent provoquer, et leur indiquant que des cendriers sont à leur disposition à l'extérieur.

→ Consommation d'alcool

- interdire la pratique de l'open bar,
- participer à des campagnes d'affichage sur les dangers liés à la consommation d'alcool,
- mettre en place des opérations de lutte contre l'insécurité liée à la consommation d'alcool par la distribution de ballons ou le recours à des éthylo-tests.

→ Toxicomanie et infections sexuellement transmissibles

- participer à des actions de sensibilisation sur les risques liés à la consommation de drogue par la diffusion de messages,
- mettre à disposition des distributeurs de préservatifs ou indiquer les lieux les plus proches où ces distributeurs sont accessibles.

→ Sécurité routière

- inciter la clientèle à stationner les véhicules de manière réglementaire,
- apposer des affiches sur le thème de la sécurité routière.

→ Discriminations

- lutter contre toutes les formes de discrimination en veillant notamment au respect de ces dispositions par leur personnel,
- participer à des actions de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations.

- Le respect de la présente charte ne se substitue pas aux différentes lois et réglementations en vigueur.

La Ville de Dijon s'engage à :

- communiquer auprès de la population sur l'existence de cette charte,
- organiser des actions de sensibilisation autour de cet outil avec possibilités d'associer différents partenaires,
- valoriser les établissements labellisés,
- participer aux Comités " ci-dessous "

La CCI Dijon s'engage à :

- mettre en place une campagne d'information sur cette charte à ses ressortissants
- participer aux Comités " ci-dessous "

L'UMIH Côte-d'Or s'engage à

- être un relais d'information sur la charte,
- participer aux Comités " ci-dessous "

DEMARCHE DE LABELLISATION

Tous professionnels souhaitant s'engager dans le dispositif HARMONuits fera une demande de labellisation auprès de la CCI Dijon qui l'adressera ensuite, pour étude, au comité de labellisation.

La labellisation est accordée pour un an et sera automatiquement renouvelée après avis favorable du comité de labellisation.

COMITE DE LABELLISATION ET DE MEDIATION

Les Comités sont composés de représentants de la Ville de Dijon, la CCI Dijon et l'UMIH Côte-d'Or. Ils pourront associer à leur réflexion d'autres organismes comme, par exemple, les services de la Préfecture de Côte-d'Or.

Le comité de labellisation est chargé d'examiner les dossiers des établissements qui souhaitent adhérer à la charte, et d'en assurer le suivi dans son application. A ce titre, il pourra retirer le label décerné si l'établissement ne respecte pas les engagements de la présente charte ainsi que les lois et réglementations en vigueur. Il se réunira au moins une fois par trimestre et la CCI Dijon en assurera le secrétariat.

Le comité de médiation traitera de manière préventive tous les litiges concernant la tranquillité de la vie nocturne à Dijon pour les établissements signataires de la charte. Il se réunira autant que de besoin et la Ville de Dijon en assurera le secrétariat.

Etablissement

Ville de Dijon

CCI Dijon

UMIH

